

N° 781/A.1.H.O.

29/3/39
422.3-39

Objet :
Gîtes pour émigrants .

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Ruhengeri



68

J'ai pu me rendre compte que certains gîtes pour émigrants étaient déjà, quoique neufs, dans un état de salubrité déplorable . Des herbes seules jonchaient le sol avec des débris de nourriture, la vermine les envahissait, des défécations humaines entouraient les hangars .

Je prescris :

1°/ Un gardien de gîte sera engagé pour chaque hangar, au salaire mensuel de Frs 30.- par mois .

Il aura pour mission de balayer une fois par jour, aux trois heures du matin, l'intérieur du hangar . Les herbes et les détritus de toute nature seront brûlés quotidiennement .

2°/ Les propriétaires construiront dans chaque hangar des lits de camp rudimentaires, à environ 60cm. du sol .

3°/ Des fosses à aisances ou des toilettes seront construites en nombre suffisant à une certaine distance du hangar (minimum 25 m, maximum 50 mètres .

4°/ Le sous-chef dans le ressort duquel un gîte pour émigrants a été construit, sera tenu responsable de son entretien .

2
2

Je vous prie de tenir personnellement la main à l'exécution de ces prescriptions .

Le Résident du Ruanda

H. Binon,

Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :

Kigali, Nyanga, Astar, Mungu, Kinyinya,
Ruhengeri, Ruzizi et Kibungu .